

## Le SNET vous informe de nouvelles mesures...

Le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008, publié le 1er août au Journal officiel, définit la mise en application de décisions annoncées lors du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) qui s'est tenu le 13 février 2008, sous la présidence du Premier Ministre.

Ces mesures visent à renforcer la sécurité des usagers et à améliorer les conditions de partage de l'espace de circulation :

**1 - Utilisation interdite d'un téléviseur, d'une console de jeux vidéo ou d'un lecteur DVD en situation de conduite. Les peines encourues sont une contravention de la quatrième classe (amende forfaitaire de 135 euros, amende minorée de 90 euros), la confiscation de l'appareil et un retrait de deux points du permis de conduire.**

**2 - Vitesse maximale autorisée limitée à 90 km/h pour les ensembles de véhicules d'un poids total roulant autorisé (PTRA) de plus de 3,5 tonnes dont l'élément tracteur a un poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur à 3,5 tonnes**

**3 - Abaissement de la limitation de vitesse maximale à 70 km/h pour les transports en commun avec des passagers debout. Les transports en commun aptes à transporter des passagers debout seront astreints à placer un disque « 70 » à l'arrière gauche de leur carrosserie.**